

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2158**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un local commercial et d'une cave situés 58, cours Tolstoi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2158**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un local commercial et d'une cave situés 58, cours Tolstoï**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2017-08-25-R-0688 du 25 août 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 58, cours Tolstoï à Villeurbanne, pour un montant de 75 000 €.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un local commercial en rez-de-chaussée d'immeuble formant le lot n° 24, d'une superficie de 94,78 mètres carrés avec les 56/1058^e des parties générales de l'immeuble ainsi qu'une cave formant le lot n° 9 avec les 1/1058^e des parties communes générales de l'immeuble, bien cédé occupé, le tout, situé 58, cours Tolstoï à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée CO 51.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse unilatérale d'achat, la Commune qui préfinance cette acquisition, en vue de la réalisation d'une action permettant d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï, s'est engagée à racheter à la Métropole le bien cédé occupé, au prix de 75 000 €.

La Commune aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole.

Considérant que le service France domaine n'a pas été consulté, l'acquisition ayant été réalisée au-delà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune de Villeurbanne, pour un montant de 75 000 €, d'un bien situé 58, cours Tolstoï, dans le cadre d'une réserve foncière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 15 862 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 75 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.